

COMMUNE DE BECCAS (32)

Carte Communale

Décembre 2012
Dossier d'Approbation



Pièce 1 : Rapport de Présentation

Bureau d'études TADD
Antenne « 32 » : La Tuilerie – 32140 Lourties Monbrun
Antenne « 65 » : 56 rue du Pic du Midi – 65190 Poumarous
Contact : 05 62 35 59 76 / 06 73 36 25 73 / amandine.raymond@tadd.fr

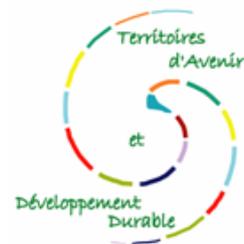
Enquête Publique
Du 06/11/2012
Au 05/12/2012

Approbation par le
Conseil Municipal le

.....
Monsieur Le Maire,

Approbation par arrêté
Préfectoral le

.....
Monsieur Le Préfet,





1	<u>PREAMBULE</u>	6
1.1	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	6
1.2	PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL : LA COMMUNE DE BECCAS	6
2	<u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	9
2.1	PRESENTATION PHYSIQUES ET GEOGRAPHIQUES	9
2.1.1	CLIMATOLOGIE	9
2.1.2	APERÇU PEDOLOGIQUE	10
2.1.3	MORPHOLOGIE / TOPOGRAPHIE	10
2.2	BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	12
2.2.1	D'UNE MANIERE GENERALE	13
2.2.2	BOISEMENTS / HAIES (<i>EXTRAIT DES ETUDES DE L'ASSOCIATION BOTANIQUE GERMOISE</i>)	14
2.2.3	PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES NATURALISTES	15
2.2.4	PAYSAGES	16
2.2.5	AGRICULTURE ET PAYSAGE NATUREL	17
2.2.6	ATOUTS ET FAIBLESSES	17
2.3	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	18
2.3.1	AIR / BRUIT	18
2.3.2	EAUX : REJETS / ASSAINISSEMENT (EXTRAIT DU SCHEMA INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT)	19
2.3.3	SOLS	21
2.3.4	DECHETS	21
2.3.5	ATOUTS ET FAIBLESSES	22
2.4	RESSOURCES	22
2.4.1	EAU	22
2.4.2	MATIERES PREMIERES, SOLS ET ESPACE	23
2.4.3	ENERGIE	24
2.4.4	ATOUTS ET FAIBLESSES	24
2.5	RISQUES	25
2.5.1	EAU : INONDATION ET QUALITE DE LA RESSOURCE	25
2.5.2	MOUVEMENTS DE TERRAIN	25
2.5.3	SISMIQUE	26
2.5.4	ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES	26
2.5.5	INCENDIE	26
2.5.6	ATOUTS / FAIBLESSES / ENJEUX	26
2.6	SITES NATURELS ET BATIS	27

3	<u>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</u>	28
3.1	ASPECTS DEMOGRAPHIQUES	28
3.1.1	DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	28
3.1.2	PROFILS DE POPULATION	29
3.2	ASPECTS ECONOMIQUES	29
3.2.1	LA POPULATION ACTIVE	29
3.2.2	LES MIGRATIONS ALTERNANTES	30
	→ LES MIGRATIONS ALTERNANTES COMPTABILISENT LES DEPLACEMENTS JOURNALIERS ENTRE LE DOMICILE ET LE LIEU DE TRAVAIL DE ACTIFS AYANT UN EMPLOI. (INSEE)	30
3.2.3	COMMERCE, ARTISANAT, SERVICES, ASSOCIATIONS	30
3.3	ANALYSE URBAINE	31
3.3.1	IMPLANTATION ET MORPHOLOGIE DU BATI	31
3.3.2	EQUIPEMENTS PUBLICS	32
3.4	HABITAT	33
3.4.1	DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION	33
3.4.2	STRUCTURE DU PARC EXISTANT	33
3.5	SERVITUDES ET CONTRAINTES	34
4	<u>OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE</u>	35
4.1	LES OBJECTIFS RETENUS	35
4.2	LES ENJEUX DE LA COMMUNE	35
4.3	LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT	36
4.3.1	EN TERME DE DEMOGRAPHIE	36
4.3.2	EN TERME DE D'ECONOMIE ET D'EQUIPEMENTS	36
4.4	LES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES	36
4.4.1	LES SECTEURS AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DE L'ARTICLE L121-1 DU CODE DE L'URBANISME	36
4.4.2	LE RESPECT DES OBJECTIFS DE L'ARTICLE L110 DU CODE DE L'URBANISME.	43
5	<u>PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE</u>	44
5.1	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	44
5.2	INCIDENCE DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	44
5.2.1	INCIDENCES SUR LES MILIEUX PHYSIQUES	44
5.2.2	INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES	45
5.2.3	INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN	46
5.2.4	INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE	46
5.2.5	PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE MANIERE GENERALE	47
6	<u>SYNTHESE SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE</u>	48
7	<u>ANNEXES CARTOGRAPHIQUES</u>	49
8	<u>ANNEXES REGLEMENTAIRES</u>	50

1 PREAMBULE

1.1 Cadre Législatif et Réglementaire

L'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme définit le contenu du rapport de présentation d'une carte communale comme suit :

« *Le rapport de présentation :*

1/ Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2/ Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3/ Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Le rapport de présentation est accompagné de documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées.

Enfin, la carte communale ne comportant pas de règlement, un document explique les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme.

Ainsi, la carte communale se place comme un véritable outil de planification territoriale au service des collectivités.

1.2 Présentation du contexte local : la commune de BECCAS

En 2025, quel sera le visage de BECCAS ? A quoi ressembleront son village, ses regroupements d'habitations, ses paysages ? A quel rythme sa population va-t-elle s'accroître ? Les réponses à ses questions seront abordées au cours de l'élaboration de cette première carte communale. Ce plan guidera ainsi le développement de la commune à l'horizon 2020.

C'est en 2010 que le Conseil Municipal de BECCAS a décidé de lancer une procédure d'élaboration de carte communale afin d'inscrire la collectivité dans un schéma de développement durable. Ainsi, la carte communale de BECCAS devra être réalisée avec comme objectifs principaux :

- d'organiser le développement de la construction,
- de stopper le mitage,
- d'adapter l'urbanisation aux réseaux existants et futurs,
- de dégager une vision à long terme du développement local,
- de sauvegarder le cadre de vie notamment en préservant les espaces naturels et agricoles.

En bref :

L'élaboration de la carte communale de BECCAS est motivée par l'utilité pour la commune de maîtriser l'urbanisation sur son territoire (plus d'une dizaine de constructions neuves ont vu le jour en moins de 10 ans) en proposant aux habitants des zones constructibles, en réponse à une certaine demande en matière de terrains à bâtir, ainsi que par la nécessité de préserver les paysages et le patrimoine naturel, agricole et bâti de la commune. En effet, sa situation stratégique à moins de 30 kilomètres de Tarbes (Hautes-Pyrénées) et à mi-chemin d'Auch (Gers) et d'Aire sur Adour (Landes). Au carrefour de trois départements, au nord de Villecomtal sur Arros et Rabastens de Bigorre, fait de la commune de BECCAS est un lieu de résidence de plus en plus demandé.

La commune de BECCAS est située au sud-ouest du Gers, dans la région de « Rivière Basse », large plaine formée par l'Adour et son affluent, l'Arros. Cette région partage l'éventail gascon en deux entités distinctes, l'une béarnaise qui la domine de ses sombres rebords boisés, l'autre gersoise aux reliefs arrondis et lumineux. Cette région marque une rupture et crée une parenthèse dans l'organisation systématique des coteaux et les vallées de Gascogne ; elle constitue l'unique débouché direct des Pyrénées vers l'avant-pays gascons.

REPERES :

Population : 82 habitants (2008)

Superficie : 342.9 hectares
dont 10 % de zones boisées
dont 86.1 % de zones naturelles et agricoles
dont 3.9 % de surfaces urbanisées.



(Extrait de « Paysages du Gers », Edition du Rouergue)

Aux confins du Gers, la Rivière Basse correspond à l'extrême sud-ouest de l'éventail gersois. A la fois rupture franche et transition, elle s'organise principalement autour d'une vallée d'origine fluvio-glaciaire, creusée et aplanie, qui forme un large sillon marquant en grande partie la limite occidentale du département.

Situation dans l'armature locale :

25 kms de Tarbes

22 kms d'Auch et d'Aire sur Adour

6 kms de Villecomtal sur Arros

8 kms de Rabastens de Bigorre

Le territoire communal de BECCAS est constitué par la large plaine alluviale de l'Arros et des ses coteaux en rive gauche.

Cette commune est desservie par deux routes départementales :

- une longeant la vallée de l'Arros (RD261) du nord au sud ;
- Une permettant la liaison d'Est en Ouest entre les RD261 et RD38 (RD280)

Cette commune est limitrophe des communes suivantes : Buzon, Cazaux-Villecomtal, Malabat, Haget, Barbachen et fait partie de la communauté de communes des « Hautes Vallées de Gascogne ».

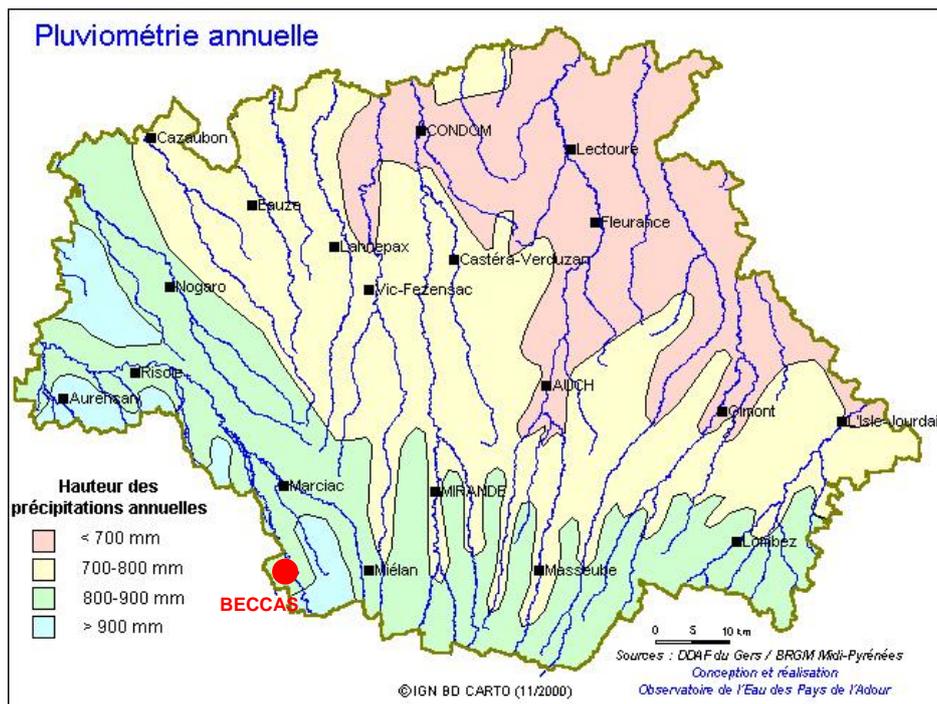
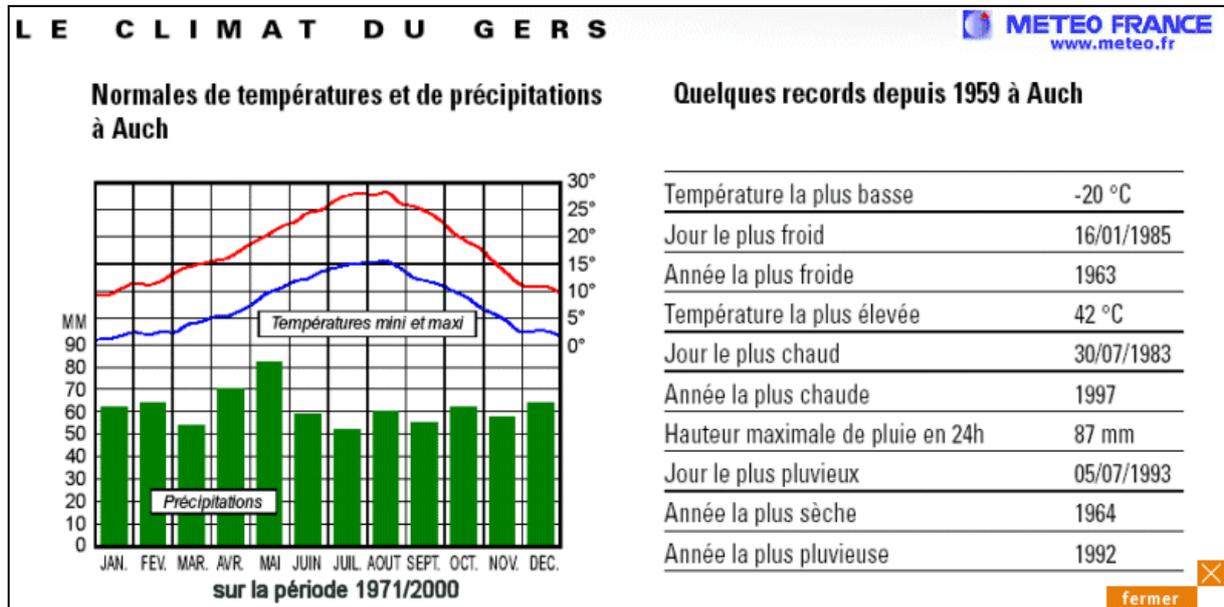
Cf. Carte 1 « Localisation générale »

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Présentation physiques et géographiques

2.1.1 Climatologie

Le climat est doux en hiver, chaud et sec en été. Le département du Gers est soumis à des conditions climatiques relativement instables d'influences océaniques et méditerranéennes. Les moyennes annuelles de précipitations sont de l'ordre de 700 mm (Auch).



2.1.2 Aperçu pédologique

(Source : BRGM et schéma intercommunal d'assainissement)

Cf. Carte n°2 « Topographie / Géologie ».

Le sol est soit le résultat d'une dégradation progressive (altération) du substrat géologique présent, soit une accumulation de matériaux par migration gravitaire (colluvion) ou dépôt (alluvionnaires – éoliens).

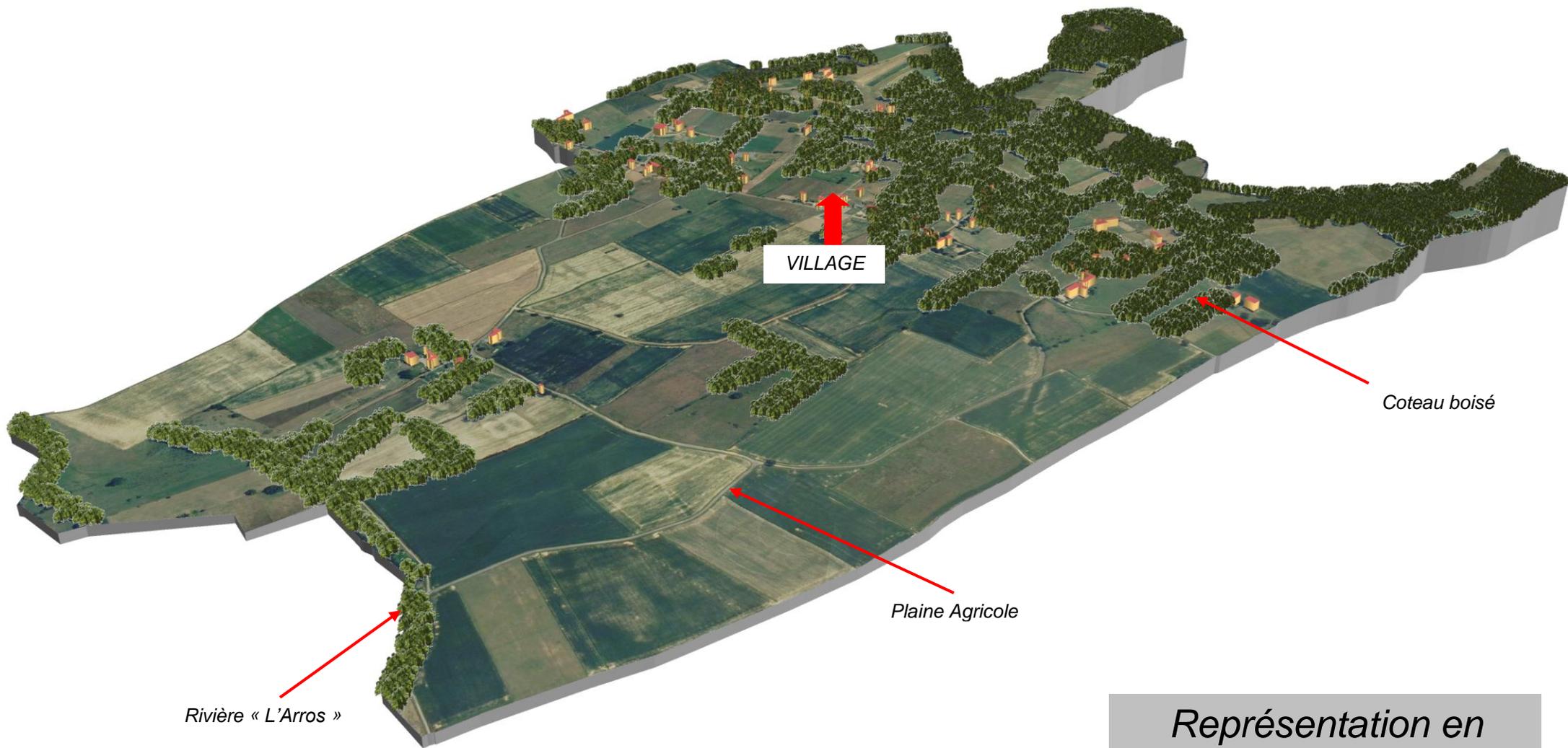
Les sols de la commune se compose de la manière suivante :

- des alluvions des basses terrasses : galets siliceux et limons. Les alluvions sont fines, argileuses ou encore limono-argileuse. Elles comprennent parfois des sols graveleux.
- Des colluvions limoneuses et alluvions anciennes déplacées : il s'agit d'argiles limoneuses, parfois sableuses. Les sols qui se développent sont des boubènes à horizons de grepp très variable en épaisseur et netteté.

2.1.3 Morphologie / topographie

Le territoire communal s'étend dans la plaine alluviale de l'Arros et sur ces coteaux en rive gauche entaillés de talwegs secondaires.

La carte des pentes montre une altitude minimum de 160 mètres, au niveau de la rivière de l'Arros et un point culminant à 275 mètres, en haut de coteau, en limite Ouest de la commune.



Rivière « L'Arros »

VILLAGE

Coteau boisé

Plaine Agricole

Représentation en relief du territoire de BECCAS

Octobre 2011

2.2 Biodiversité et Milieux Naturels

Les différentes occupation de l'espace se partagent le territoire communal de manière dichotomique : espaces cultivés prédominants, boisements, prairies, plans d'eau. La suppression des haies dans la plaine agricole tend vers une homogénéisation des surfaces.

Sources : Paysages du Gers (Editions du Rouergue), Association botanique Gersoise.

Cf. Carte 3 « Occupation du sols »



Vue sur la plaine alluviale

2.2.1 D'une manière générale

Les milieux naturels se répartissent de la manière suivante : (Classification CORINE LAND COVER)

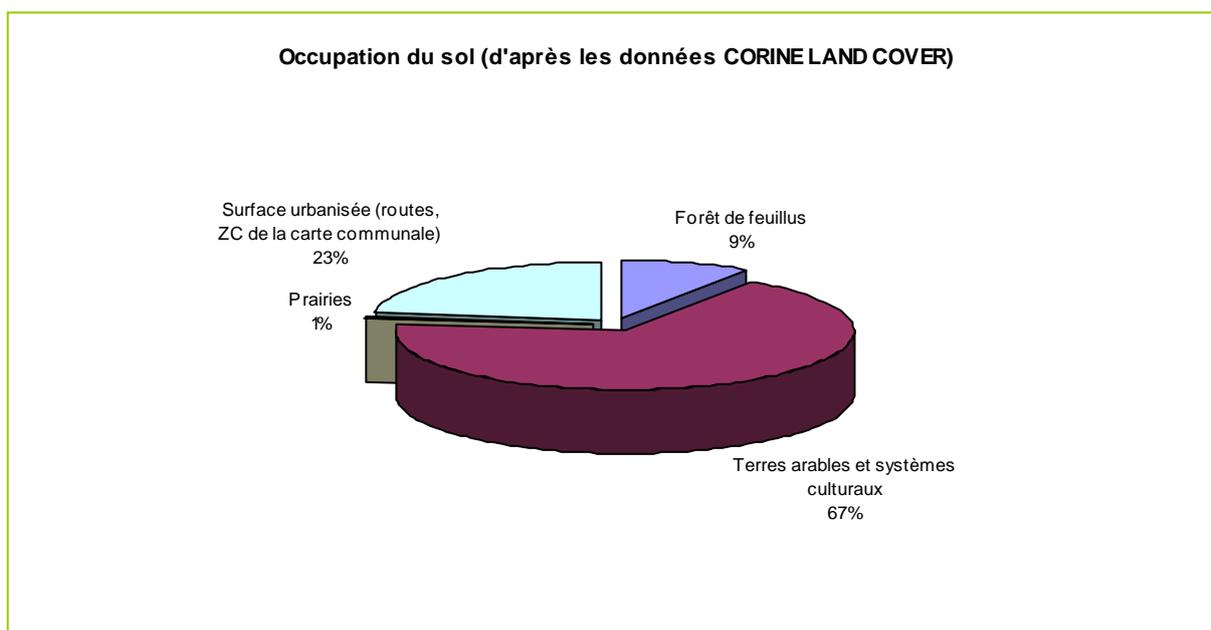
<i>Dénomination</i>	<i>Code CORINE</i>	<i>Descriptifs</i>	<i>Surf. (ha)</i>	<i>% de la surf. communale</i>
<i>Forêts de feuillus</i>	311	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.	32	9.3
<i>Terres arables hors périmètres irrigués</i>	211	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Les prairies permanentes sont exclues.	180.8	52.7
<i>Systèmes culturaux et parcellaires complexes</i>	242	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes.	127.9	37.3
<i>Prairies</i>	231	Surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminacées, non incluses dans un assolement Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Sont comprises les zones avec haies (bocages).	2.2	0.7
TOTAL			342.9	100

La classification « CORINE » ne prend pas en compte les surfaces bâties de moins de 25 hectares d'un seul tenant. Sur le village de BECCAS, aucun « tissu urbain » n'est recensé.

Cependant, par photo-interprétation, nous avons pu estimer les surfaces suivantes :

- emprise des routes : environ 64 hectares (16 kilomètres de routes au total avec une emprise moyenne de 4 mètres) ;
- emprise des secteurs constructibles de la carte communale (secteurs déjà urbanisés et secteurs « à urbaniser ») : environ 13.57 hectares.

Soit 22.60 % de territoire urbanisé.



2.2.2 Boisements / haies *(extrait des études de l'Association Botanique Gersoise)*

Avec moins de 10 % de son territoire boisé, la commune de BECCAS est en dessous de la moyenne départementale. Néanmoins, près de 10 kilomètres de haies parcourent le territoire et une importante ripisylve est encore présente le long de l'Arros.

2.2.3 Protections réglementaires et inventaires naturalistes

Cf Carte 4: Servitudes d'Utilité Publique.

Le territoire communal n'est pas concerné par une protection réglementaire (type Natura 2000) mais par plusieurs inventaires naturalistes (ZNIEFF) en cours de modernisation :

- **ZNIEFF de type 2 : Coteaux de Haget à Lhez (2ème Génération)**

(N° Z2PZ2024)

Cette zone correspond au coteau compris entre les ruisseaux d'Estéous et de l'Arros, et qui s'étend de Lhez (65) à Haget (32). Le couvert forestier n'est pas continu (bosquets, petites forêts), et le paysage est constitué d'une mosaïque d'habitats forestiers, mais aussi plus ouverts.

Le couvert forestier est majoritairement constitué de chênaie accompagnée de hêtres et de châtaigniers et de milieux plus ouverts de landes, pelouses, prairies et cultures extensives. Le relief contribue largement à la préservation du couvert forestier et de la mosaïque de milieux en limitant l'exploitation agricole. De nombreux ruisseaux et vallons traversant le coteau transversalement ajoutent à la complexité du relief. Les différentes expositions des versants, la variété des peuplements, les stations de sujets matures ou plus juvéniles, ainsi que la présence de nombreuses lisières et trouées offrent une multitude de conditions hydriques et d'ensoleillement qui contribuent à la richesse du site.

En résumé, ce type de coteau est constitué d'une riche mosaïque de secteurs boisés et de petites parcelles cultivées de façon traditionnelle où l'on retrouve des reliques de prairies de fauche, landes et pelouses à orchidées, favorisant une diversité floristique contrastant avec les plaines avoisinantes à culture intensive..

- **ZNIEFF de type 2 : Cours de l'Arros (2ème Génération)**

(N° Z2PZ2007)

Cette ZNIEFF couvre le lit majeur de la partie de plaine de l'Arros, de Gourgue (65) à sa confluence avec l'Adour, dans le Gers, localement étendue aux zones humides et milieux associés présentant des enjeux faunistiques ou floristiques importants (boisements riverains notamment)

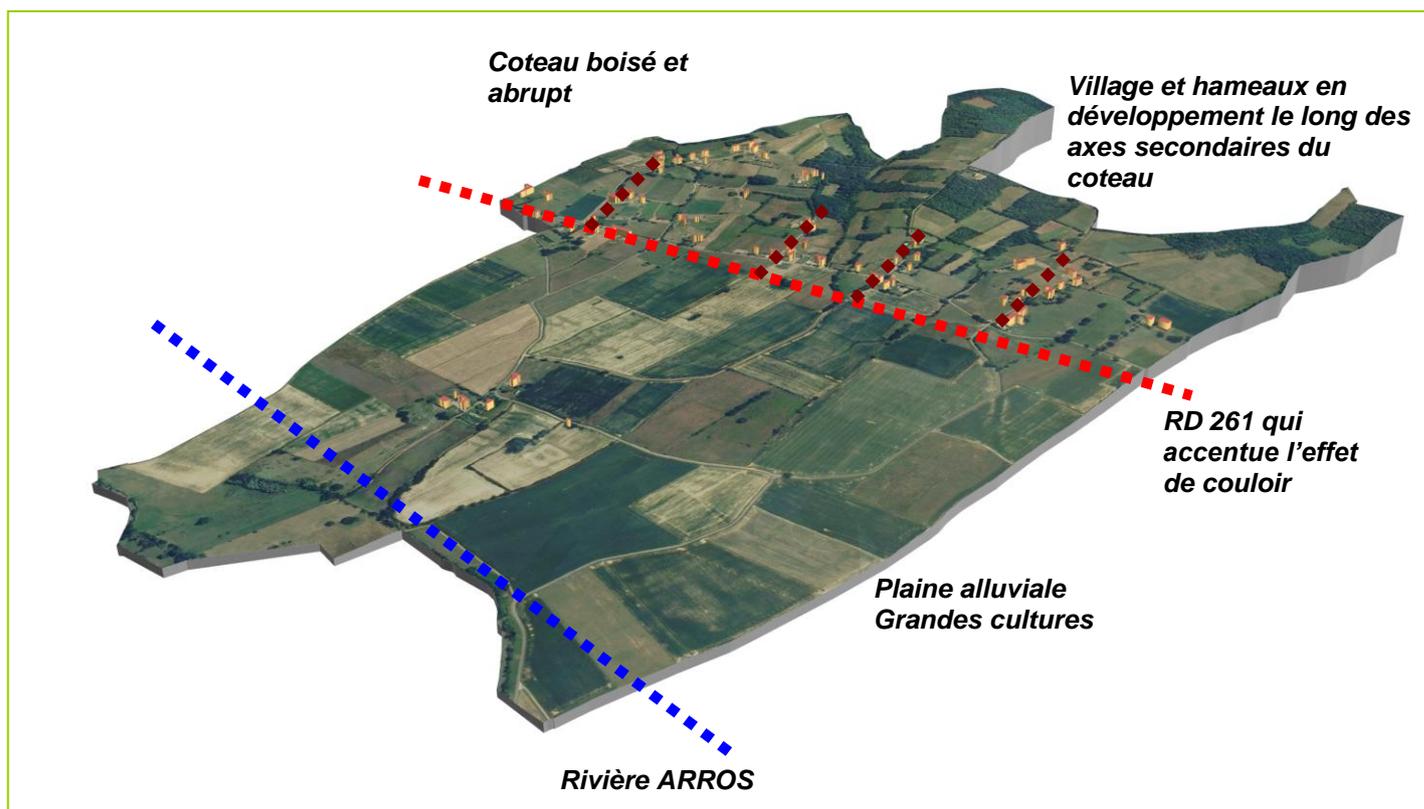
2.2.4 Paysages

Les grandes unités paysagères (Cf. Carte 5 : pédo-paysages)

Le territoire de BECCAS est structuré par l'Arros. Sa vallée en « U » au profil symétrique offre de vastes plaines uniformes limitées par des coteaux francs et massifs. C'est un paysage très ouvert et linéaire. Cet effet de couloir est renforcé par l'axe routier qui longe la vallée, la route départementale n° 261.

2 entités paysagères se dessinent :

- une large plaine alluviale : celle de l'Arros composée de quelques fermes isolées (lieudit « Pierretau »), de rares bosquets, occupées majoritairement par l'agriculture (géométrie des parcelles sans maillage bocager, immense étendue de maïs,...) ;
- un coteau boisé et abrupt, dessinant une ligne continue le long de la plaine ; l'ensemble des habitations s'est installé sur le bas de ce coteau et sur les voies secondaires vers l'ouest.



Evolutions paysagères

Comme nous l'avons vu précédemment, l'espace paysager de la commune est principalement agricole, mais une partie très boisée, en coteau, de part et d'autre de la vallée de l'Arros renforce cet effet de couloir... L'évolution récente des pratiques agricoles a conduit à renforcer cette structure dichotomique de ces territoires et a en accentuer les déséquilibres :

- le large fond de vallée (plaine de l'Arros) du territoire communal a vu ses parcelles augmenter en taille par la suppression des haies. Cette zone est aujourd'hui largement ouvert et homogène. L'empreinte de l'homme est forte et permanente.
- Le coteau boisé, plus pentus, utilisé dans sa partie basse pour l'implantation des habitations. Des signes de déprise agricoles sont présents : boisements spontanés, landes,...L'évolution de ces secteurs se traduit donc par une fermeture de ces milieux. A long terme, dans cette logique, ces zones devraient être complètement recouvertes de bois. Ce coteau est classé en ZNIEFF.

2.2.5 Agriculture et Paysage Naturel

Malgré des handicaps liés au relief, au climat ou à la qualité discutable des sols, le Gers a toujours préservé et développé sa vocation agricole. C'est dans cette tradition que l'activité agricole est importante sur le territoire de BECCAS, avec une Surface Agricole de 174 hectares (base de données AGRESTE - 2000)

En résumé, environ 174 hectares du territoire communal sont réservés à l'activité agricole, soit 50 % du territoire de BECCAS..

6 exploitations sont installées sur la commune dont 3 élevages (chevaux, bovins, ovins) Un élevage de chiens est également présent. Les productions sont variées. Ainsi, on retrouve : des céréales / oléagineux et de l'élevage.

Cf Carte 6 : Localisation des exploitations agricoles

L'activité agricole a un impact certain sur l'environnement et le paysage. En effet, l'agriculture permet l'entretien des paysages mais en parallèle a un impact négatif sur celui-ci : l'intégration paysagère des bâtiments est à réfléchir ainsi que la gestion des déchets.

2.2.6 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Présence d'une mosaïque de milieux : boisements, haies, prairies ; Des zones sans aménagement ;	Fermeture des milieux (déprise agricole) ; Présence de nombreuses exploitations agricoles (risque de nuisances).

Les enjeux écologiques majeurs sont donc :

- le maintien et le développement d'une dynamique écologique avec des habitats fonctionnels (boisements, haies, prairies, surtout sur le coteau ouest) ;
- la préservation des espaces naturels et ruraux ;
- la protection des forêts.

2.3 Pollution et qualité des milieux

2.3.1 Air / bruit

Air : Pollutions liées aux infrastructures de transport ?

Aucune voie de circulation n'est classée « à grande circulation » sur la commune.

Air : Pollutions liées aux activités ?

L'activité agricole peut être à l'origine de pollutions notamment olfactives. Les secteurs de développement de l'habitat devront alors être réfléchis et organisés en tenant compte de cette nuisance ; notamment aux abords des bâtiments d'élevage (Cf. carte 6 : Localisation des exploitations agricoles)

Ainsi les futures zones urbanisables devront se situer à distance de ces bâtiments. Une zone « tampon » est obligatoire pour allier agriculture et habitations :

- 50 mètres pour les installations soumises au Régime Sanitaire Départemental (RSD),
- 100 mètres pour les installations soumises au classement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les services instructeurs du département du Gers préconisent de doubler ces distances afin de limiter tout risque de nuisances.

De plus, les constructions sur des parcelles utilisées pour l'épandage seront à éviter.

Enfin, BECCAS se situe dans le Département du Gers, territoire à forte identité agricole ; ainsi la population est habituée à vivre dans ce contexte et à accepter ce type de nuisance.

Bruit : Sources potentielles ou existantes de bruit à l'échelle de la commune ?

L'environnement sonore de la commune est de bonne qualité.

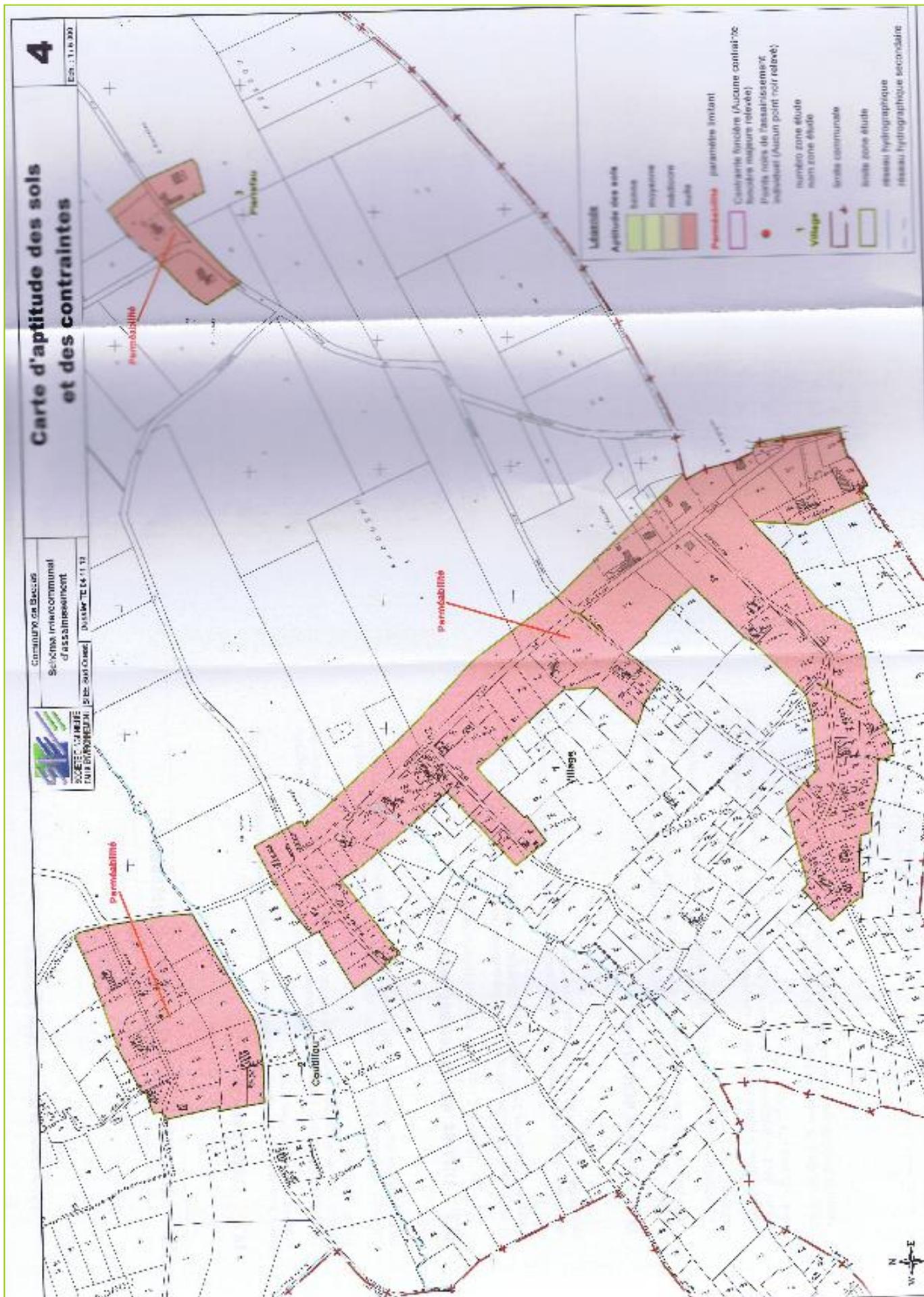
2.3.2 Eaux : rejets / assainissement (Extrait du Schéma intercommunal d'Assainissement)

Compte tenu du caractère dispersé des habitations existantes, l'ensemble de la commune est en assainissement autonome. Le SPANC (Syndicat intercommunal de la communauté de communes des Hautes-Vallées de Gascogne) a pour mission de conseiller et de contrôler les installations.

Le rejet systématique des eaux usées épurées vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, ruisseau, cours d'eau,...) a été extrêmement limité par l'arrêté du 7/09/2009. Selon ce texte, les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h. Si la perméabilité du sol en place sous-jacent est inférieure à 10 mm/h, les eaux usées traitées sont :

- ❖ soit réutilisées pour l'irrigation souterraine des végétaux, dans la parcelle, à l'exception de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation ou de ruissellement des eaux usées traitées,
- ❖ soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire (servitude, acte notarié) ou du gestionnaire du milieu récepteur (autorisation de voirie), s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

Compte tenu de cette réglementation et de la nature très argileuse des sols gersois, il est indispensable que les parcelles non comprises dans la « carte d'aptitude des sols » (document disponible en mairie – Voir encart ci dessous) fassent l'objet d'une étude de sol, seule susceptible de définir s'il est possible ou non d'infiltrer les eaux usées sur le terrain.



Technique d'assainissement autonome préconisée :

- prétraitement : fosse toutes eaux dont le fonctionnement anaérobie permet une rétention des matières décantables ou flottantes et une liquéfaction des boues retenues.
- Filière de traitement préconisée pour toutes les zones : filtre à sable vertical drainé ;
- Mode d'évacuation : Compte tenu de l'imperméabilité des couches inférieures, le mode d'évacuation sera prioritairement le rejet en milieu hydraulique superficiel. La profondeur du fossé et la topographie du site conditionnent en partie le choix de la filière. En effet, pour les filtres à sable vertical drainé, seuls les fossés existants supérieurs à 1.3 mètres pourront recueillir les eaux traitées.
- Contraintes vis-à-vis de l'habitat : les lots urbanisables devront avoir une taille minimale de 2500 m² ; afin de limiter les nuisances potentielles liées à une trop forte densification des rejets. Cette préconisation est inscrite dans le schéma d'assainissement de 2005 ; avec les nouvelles mesures concernant la consommation des espaces et les nouveaux systèmes d'assainissement, on peut estimer que 2000 m² semblent suffisants.

Assainissement des eaux pluviales :

La commune de BECCAS ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Les écoulements s'effectuent alors en surface de façon naturelle ou canalisés par des fossés le long des voiries. Ces eaux pluviales rejoignent ensuite les grands axes d'écoulement du bassin versant.

2.3.3 Sols

Au vu des informations disponibles (DREAL notamment), la commune ne présente pas de sites pollués ou de friches industrielles. Il n'y a également pas de CET (Centre d'Enfouissement Technique) sur le territoire communal.

2.3.4 Déchets

La politique d'élimination des déchets est généralement définie à une échelle supra communale. Cependant, il peut être intéressant pour la commune de BECCAS de se pencher sur l'origine des déchets produits au niveau local et de la manière dont ils sont collectés et traités ; l'objectif étant de s'interroger sur les capacités et l'efficacité des équipements existants en cas d'extensions des zones constructibles, et de ce fait, sur l'opportunité de réorienter les politiques locales en matière de gestion des déchets.

La collecte des déchets est réalisée par le SICTOM de Mirande. Le traitement des déchets est réalisé par la société TRIGONE à Auch.

Il n'existe pas de collecte aux portes à portes. Les habitants déposent leurs déchets dans un des points de collecte installés sur le territoire communal. L'aménagement et l'entretien de ces points de collecte est à la charge de la commune.

Le ramassage s'effectue une fois par semaine par containers pour les ordures ménagères et tous les quinze jours pour le tri sélectif. Ces points de collecte proposent deux type de bacs : un pour les ordures ménagères et un pour le tri sélectif.

2.3.5 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Pas de sites et sols pollués ; Assainissement autonome contrôlé par le SPANC ; Carte d'aptitude des sols réalisée sur le territoire communal ; Gestion des déchets par le SICTOM	Sources de nuisances principales : exploitations agricoles.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation de la qualité de l'air :
 - o Maintenir une qualité de l'air qui ne nuise pas à la santé et au cadre de vie des habitants,
- Prévention des changements climatiques :
 - o Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - o Maîtriser et organiser l'offre et la demande de transport,
- Gestion durable des déchets :
 - o Faciliter le tri et la collecte sélective,
- Préservation de la qualité et de l'ambiance acoustique :
 - o Reconnaître un droit au calme pour tous,
 - o Diminuer les impacts du bruit en gérant l'exposition de la population aux nuisances sonores
- Gestion des rejets :
 - o Application de la carte d'aptitude des sols,
 - o Etudes complémentaires si besoin, hors secteurs précédemment étudiés,
 - o Contrôle des installations par le syndicat intercommunal.

2.4 Ressources

2.4.1 Eau

Politique de l'eau : Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015

Le SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - mis en place par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un outil de planification décentralisée qui a pour objectif de déterminer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le SDAGE Adour Garonne, élaboré par le Comité de Bassin a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le **1^{er} Décembre 2009**

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Les 6 orientations fondamentales qui se dégagent de l'ensemble des mesures constituant le SDAGE Adour - Garonne sont les suivantes (Elles intègrent les objectifs de la DCE et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer) :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance

- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au coeur de l'aménagement du ter

Fonctionnement de la Ressource en Eau :

(Cf Carte 7 : Réseau hydrographique)

La commune de BECCAS se situe dans le bassin versant de l'Arros, rivière présente en limite communale.

Plusieurs ruisseaux parcourent le territoire :

- Ruisseau de Mandrou
- Ruisseau de Lasbaches
- Ruisseau de Laygalot
- Ruisseau de Periat ; situé au niveau du village ; de ce fait, il devra être protégé par une zone non constructible de 10 mètres de part et d'autres.
- Ruisseau des Dons

Qualité des eaux :

Aucune recherche précise sur la qualité des eaux des milieux naturels n'a été réalisée dans le cadre de cette étude.

Le syndicat des Eaux de l'Arros a la compétence de l'alimentation en eau potable de la commune de BECCAS.

La capacité de ce réseau est bien évidemment une des caractéristiques principales à prendre en compte dans les choix des zones potentiellement constructibles. (Cf carte 8)

2.4.2 Matières Premières, Sols et Espace

Matières premières :

Il n'existe pas de gisement et d'exploitation de matières premières sur le territoire communal.

Occupation du sol :

Avec près de 32 hectares de forêts, environ 10 % du territoire de BECCAS est boisé.

De plus, on note la présence d'un linéaire relativement important de haies, à la vue de la taille de la commune, sur le coteau Ouest, soit environ 10 kilomètres. Cette caractéristique du territoire est importante à mettre en avant car ces haies ont de nombreux intérêts : écologique, agronomique et paysager. A noter qu'une importante partie de ce coteau est déjà classé en ZNIEFF.

Les terres agricoles sont soit cultivées (céréales, oléagineux), soit utilisées pour l'élevage ovins et bovins (intensif et extensif).

2.4.3 Energie

Le réseau électrique est géré par le SDEG (Syndicat d'Electricité du Gers). Cette thématique est également un facteur essentiel à prendre en compte lors du choix des zones constructibles.

Cf Carte 8 « Réseau Electrique ».

2.4.4 Atouts et Faiblesses

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Politique Publique : présence du SDAGE Adour-Garonne ; Territoire composé d'une mosaïque de milieux, largement boisé.	Quantité d'eau potable disponible inégale selon les secteurs de la commune ; Capacité du réseau électrique inégale en fonction des secteurs de la commune.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation des capacités d'alimentation en eau potable et électricité des habitants en gérant de manière locale et concertée la disponibilité de la ressource et les prévisions démographiques,
- Préservation de la qualité des eaux : cours d'eau, retenues collinaires, nappes souterraines,...
- Gérer la végétation des berges ;
- Limiter la consommation d'espace.

2.5 Risques

Cf Carte n°4 « Servitudes d'Utilité Publique ».

2.5.1 Eau : Inondation et qualité de la ressource

Le territoire communal est concerné par le risque « inondation » dans le bassin versant de l'Arros.

2.5.2 Mouvements de terrain

De plus, l'ensemble du territoire de la commune de BECCAS est concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) « Mouvement de terrain / tassements différentiels » prescrit le 04/11/2005

Nature du phénomène :

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Manifestation des dégâts :

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).



Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

L'aléa « retrait-gonflement des argiles » est qualifié de moyen sur la commune.

2.5.3 Sismique

Zone de sismicité: 2 (évolution en 2011).

2.5.4 Arrêtés de catastrophes naturelles

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	30/09/1990	27/12/2000	29/12/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Ces arrêtés de catastrophes naturels ne se localisent pas au niveau des futurs secteurs constructibles.

2.5.5 Incendie

Il est utile de rappeler que la défense incendie est une compétence communale. Des investissements seront à prévoir en fonction de la localisation des futures zones constructibles.

2.5.6 Atouts / Faiblesses / Enjeux

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Les risques probables sont localisés et connus grâce à la CIZI et au PPRn.	

L'enjeu majeur est donc la sécurité des biens et des personnes.

2.6 Sites naturels et bâtis

Les paysages ruraux ont une valeur naturelle, culturelle et historique remarquable. Ainsi, le paysage de la commune de BECCAS représente un atout écologique (biodiversité), esthétique (vues remarquables), économique (agriculture, tourisme dans une moindre mesure) et social (appartenance à un territoire, mémoire locale).

On remarque la présence d'une « nature ordinaire », celle qui au quotidien nous entoure, en dehors des espaces dits « protégés ». Fruits de tout un ensemble d'activités humaines et notamment des pratiques agricoles qui l'ont façonnées au cours du temps, elle est fondamentale car elle présente une richesse patrimoniale et paysagère souvent ignorée, et permet également de mettre en relation les espaces protégés et/ou remarquables (réseaux / corridors écologiques).

Pour ce qui est des sites bâtis et du patrimoine historique, on note la présence d'une église (Eglise Saint-André), reconstruite dans les années 1860-1870 dans un style néo-gothique.

(Source : Société Archéologique du Gers)



3 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3.1 Aspects démographiques

3.1.1 Dynamique démographique

D'après le dernier recensement de l'INSEE (2008), BECCAS compte 82 habitants.

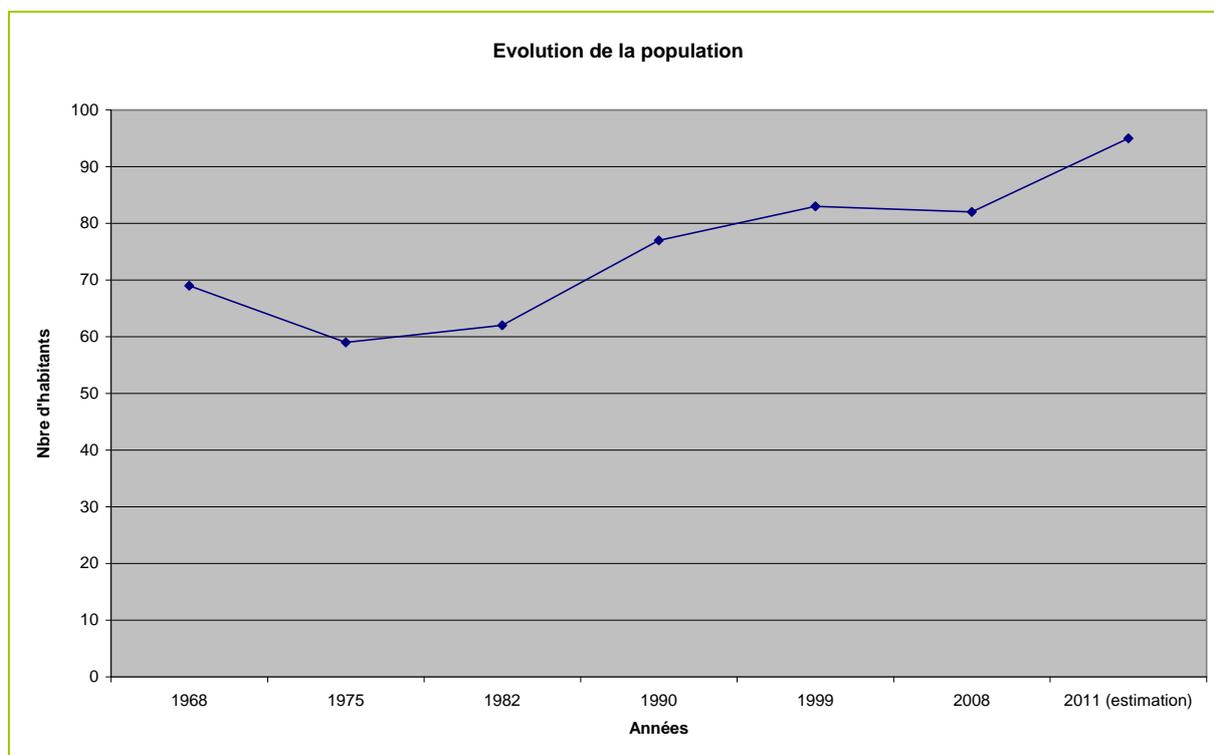
La population de BECCAS a évolué de la manière suivante :

- 1968 /1975 : baisse de la population lié principalement à l'exode rural. Les soldes naturels et migratoires sont négatifs.
- 1982/1999 : augmentation de la population grâce à un solde migratoire largement positif (+3.1 %)
- 1999/2008 : stagnation de la population.

Or, ces statistiques ne prennent pas en compte la construction de 7 nouvelles maisons depuis 2007, permettant ainsi un gain d'environ 15 habitants supplémentaires.

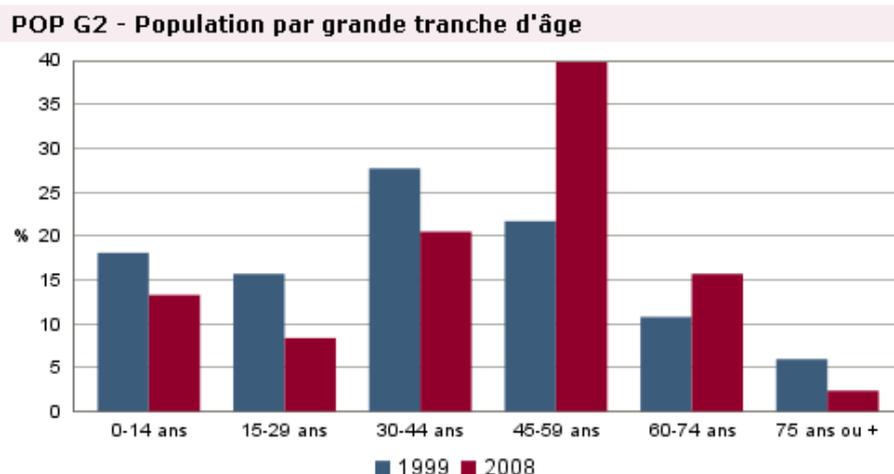
Années	2011 (estimation)	2008	1999	1990	1982	1975	1968
Population sans doubles comptes	95	82	83	77	62	59	69

Source : INSEE



3.1.2 Profils de population

Les graphiques suivants montrent de manière simplifiée la répartition par tranche d'âges de la population de BECCAS. Ainsi, on observe une population qui aurait tendance à vieillir, typique du département (augmentation des plus de 45 ans).



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Enfin, la taille des ménages ne cesse de baisser avec une moyenne en 2008 de 2,3 personnes par ménage.

3.2 Aspects économiques

3.2.1 La population active

Les données disponibles auprès de l'INSEE actuellement pour ce type de données datent de 2007.

	2008	1999
Population totale de 15 à 64 ans*	59	59
Population active (%)	76.7	71.2
Dont ayant un emploi (%)	68.3	64.4
Chômage (%)	8.3	5.1

Source : INSEE, 2007

* en âge de travailler.

Le taux de chômage a augmenté depuis 1999. De ce fait, la situation de l'emploi reste assez moyenne pour les habitants de la commune.

Cependant, ces chiffres datent de 2008 et ne prennent donc pas en compte les données des trois dernières années.

3.2.2 Les migrations alternantes

→ Les migrations alternantes comptabilisent les déplacements journaliers entre le domicile et le lieu de travail de actifs ayant un emploi. (INSEE)

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	1999	%
Ensemble	41	100,0	38	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	9	22,0	9	23,7
dans une commune autre que la commune de résidence	32	78,0	29	76,3
située dans le département de résidence	6	14,6	8	21,1
située dans un autre département de la région de résidence	24	58,5	20	52,6
située dans une autre région en France métropolitaine	2	4,9	1	2,6
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

D'après les chiffres ci-dessus, nous observons que près de 22 % de la population active (sûrement lié à la population occupant un emploi agricole) occupe un emploi sur la commune ; la majorité travaillant dans une autre commune et près de 60 % dans un autre département (dû à la proximité de la commune du département des Hautes-Pyrénées / Tarbes).

3.2.3 Commerces, artisanat, services, associations

Services : La commune dispose d'une mairie et d'une salle des fêtes.

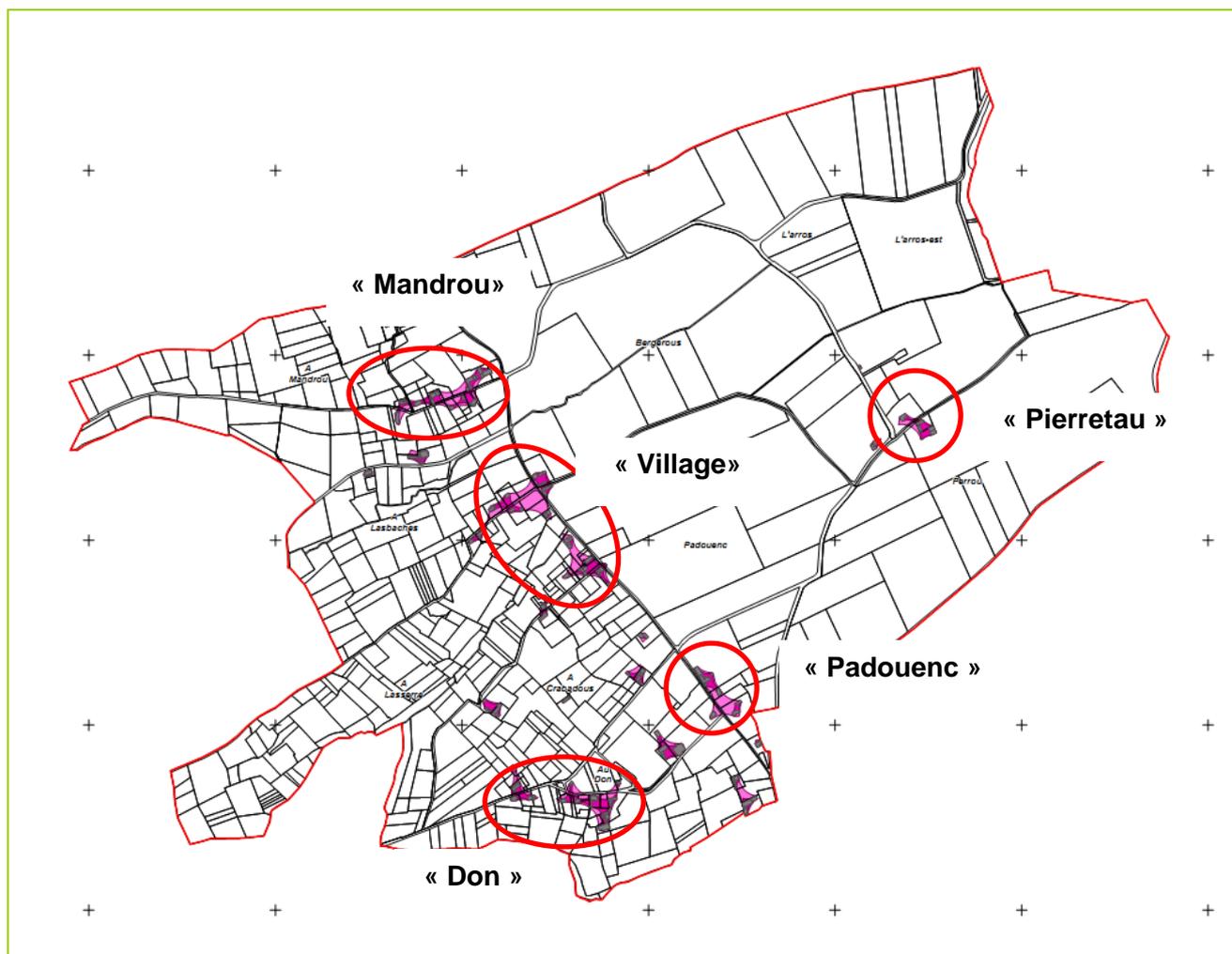
Les équipements publics se trouvent principalement à Miélan, Marciac, Rabastens de Bigorre et Villecomtal sur Arros.

Commerces : un artisan et un négociant agricole.

3.3 Analyse Urbaine

Cf Carte 9 : Analyse Urbaine : densité du bâti.

3.3.1 Implantation et morphologie du bâti



Les regroupements d'habitations.

Le lieudit « Pierretau » est le seul regroupement d'habitation se trouvant dans la plaine. C'est un « hameau » strictement agricole qui n'a donc pas pour vocation de se développer en terme d'habitats.

Autrement, l'ensemble des hameaux s'organisent le long de voiries secondaires (en impasse ou non), perpendiculaire à la route départementale n°261, vers l'ouest :

- secteur du village : organisé le long de deux voiries communales, correspondant à des lignes de crêtes de petits talwegs secondaires. Une vingtaine de constructions existent dont 5 récentes.
- Secteur du « Mandrou » : hameau au nord du village, 9 constructions dont 2 récentes s'organisent de part et d'autre d'une voirie communale. Une exploitation agricole est présente.
- Secteur du « Padouenc » : regroupement de 5 habitations dont une récente au nord-est de la RD261.
- Secteur du « Don » : hameau de 5 habitations et d'une exploitation agricole, ayant une position dominante sur la vallée.

Les maisons d'habitations traditionnelles ont un volume imposant souvent à deux niveaux : « la borde ». Ces anciennes fermes ont en commun d'être anciennement des petites unités de productions agricoles reposant sur une polyculture vivrière imposée par la diversité des terres. Beaucoup de dépendances (chais, granges, poulailler, ...) peuvent être présentes.

Les possibilités d'extension urbaine offertes par la configuration de BECCAS se limitent donc aux regroupements d'habitations existants décrits ci-dessus, le reste du territoire étant naturel / boisé (ZNIEFF) ou agricole.

3.3.2 Equipements publics

Voirie : La commune est traversée par deux voies principales : la route départementale n° 261 qui longent la vallée de l'Arros et la route départementale n° 280 qui rejoint la vallée voisine, vers le nord-est.

Cette voirie fait partie du réseau cantonal. Il s'agit de route départementale devant pendre en compte les dispositions suivantes : (Délibération du Conseil Général du 11/09/2004 relative aux accès aux routes départementales)

→ Les accès directs des zones à usage d'habitation aux routes départementales inscrites au schéma directeur routier sont interdits hors agglomération. Seuls peuvent être autorisés sous réserve de prescriptions, les accès indirects, c'est-à-dire ceux à partir des voies débouchant sur les RD du schéma directeur en rase campagne. Ces prescriptions concernent l'aménagement de carrefours permettant d'assurer les échanges dans de bonnes conditions de sécurité.

→ Quelle que soit la zone considérée, chaque unité foncière initiale ne peut bénéficier que d'un accès à la route départementale et les parcelles doivent être prioritairement desservies par les voies où la gêne et le risque pour la circulation sont les moindres.

→ Les distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès, doivent permettre un temps de réaction de 8 secondes (le temps de réaction d'un côté peut être abaissé à 6 secondes dès lors qu'il demeure au total au moins égale à 16 secondes). En fonction de la vitesse maximale pratiquée par 85 % des usagers dans le secteur considéré, il est donc possible de calculer les distances de visibilité

maximales. Ainsi, pour le cas d'une vitesse de 50 km/h ($V_{85} = 50$ km/h), les règles énoncées ci avant demanderaient 111 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès, et pour une vitesse de 90 km/h ($V_{85} = 90$ km/h), elles demanderaient 200 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès.

→ En ce qui concerne les accès directs ou indirects en agglomération, les mesures de police de circulation incombant au maire, il est de sa compétence d'autoriser ou pas au plan de la sécurité, le principe de réalisation des accès considérés. Il lui appartient donc d'apprécier des distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès.

3.4 Habitat

3.4.1 Dynamique de la construction

L'évolution de la construction neuve sur la commune est moyenne. En 10 ans, une dizaine de nouvelles maisons ont été construites.

3.4.2 Structure du parc existant

Le logement individuel en maison représente 90 % du parc, ce qui est caractéristique du milieu rural.

A peine 8 % des résidences principales sont occupés par les locataires contre 92 % de propriétaires.

De plus, on note que 40 % des résidences principales ont été achevées avant 1949 d'où un parc à caractère assez ancien avec un rajeunissement récemment.

3.5 Servitudes et contraintes

Les servitudes applicables au territoire sont les suivantes (Cf carte n°6 des servitudes Utilités Publiques):

- T7 : Relations aériennes zones hors dégagement installations particulières (Code de l'aviation Civile) - Article R 425-9 du Code de l'Urbanisme
Arrêté du 25/07/1990
« Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus d 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération ».

Les Contraintes applicables au territoire sont les suivantes :

- Risques naturels inondations : Arros
- Risques sismiques
Décret N°91-461 du 14 Mai 1991
Des règles de constructions parasismiques sont applicables aux différents bâtiments selon leur catégorie.
Zone sismique n°3
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique / Type 2
Nouvelle Génération (2011)
 - o Coteaux de Haget à Lhez
 - o Cours de l'Arros

4 OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE

4.1 Les objectifs retenus

L'élaboration de la carte communale est motivée par la nécessité pour la commune de définir des zones constructibles et la volonté de la municipalité de préserver l'environnement naturel, culturel et social de la commune. Ainsi, les objectifs généraux, dans un souci d'équilibre et de développement durable sont :

- Préserver les secteurs sensibles : secteur naturel, inondable, terres agricoles,...
- Permettre l'extension des regroupements d'habitations existants

C'est ainsi que la municipalité de BECCAS a souhaité conforter les zones déjà bâties du village, du « Padouenc » et de « Mandrou ». Le secteur « Au Don » est localisé en « reconnaissance de l'existant ».

Ces zones sont présentées en détails sur des cartes individuelles (fond « orthophotos plans»). Ces cartes d'analyse montrent de manière graphique les zones bâties / urbanisées (ZC2u) qui correspondent aux maisons existantes et aux jardins aménagés et les zones non bâties / à urbaniser (ZC2au) qui correspondent aux terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions. Ce zonage est donné à titre indicatif et se retrouve donc sur le plan A0 sous la dénomination générale ZC1 / ZC2 (Zone constructible / sous réserve d'équipements).

4.2 Les enjeux de la commune

Les principales caractéristiques et enjeux sur la commune de BECCAS sont :

- un territoire de large plaine et de coteau boisé ;
- un secteur naturel remarquable classé en ZNIEFF ;
- un risque inondation à prendre en compte ;
- l'agriculture, ressource importante de la commune,
- un réseau routier départemental qui dessert le territoire.

4.3 Les choix de développement

4.3.1 En terme de démographie

→ On part de l'hypothèse que la mise en place de secteurs constructibles clairement identifiés confortera la tendance et favorisera la construction neuve sur le territoire de BECCAS.

Cette hypothèse est récemment confirmée par la construction depuis 10 ans d'une dizaine de nouvelles maisons. Ainsi, la construction d'une vingtaine de maisons supplémentaires à l'échelle de 10-15 ans semble être un objectif réalisable compte tenu du contexte actuel.

Ce scénario s'inscrit dans la politique de la collectivité qui est de préserver la ruralité et les milieux naturels tout en permettant à de nouveaux ménages de faire bâtir sur la commune.

*Ses orientations sont donc retenues pour le projet d'élaboration de la carte communale :
20 maisons supplémentaires soit 40 à 50 habitants supplémentaires.*

Soit en terme de consommation d'espace :

20 maisons
x 1500 - 2000 m² (surface des constructions minimales préconisée par le schéma
d'assainissement)
x 1.5 (coef. de rétention foncière)
= entre 4 et 5 hectares

A l'issu de cette réflexion, il a été convenu de rechercher entre 4 et 5 hectares de terrains constructibles pour tenir compte d'éventuels **problèmes de rétention foncière et de découpage parcellaire.**

4.3.2 En terme de d'économie et d'équipements

La commune ne dispose pas d'activités commerciales ou artisanales. L'activité économique majeure est l'activité agricole. Les élus souhaitent donc préserver l'agriculture car elle induit de l'emploi mais aussi reflète l'identité du territoire. Les paysages ruraux sont ainsi entretenus.

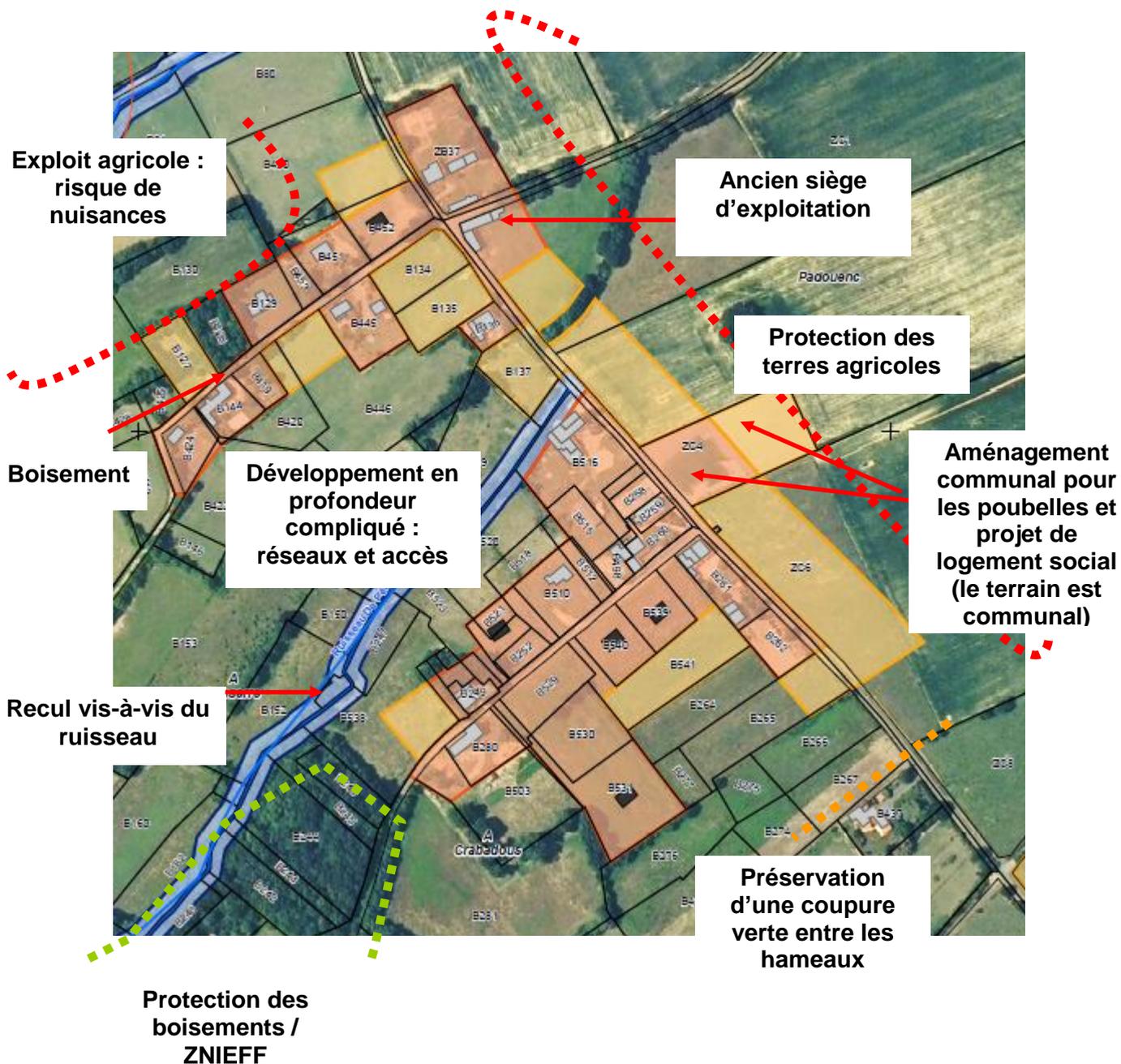
4.4 Les choix pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées

4.4.1 Les secteurs au regard des objectifs et des principes de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme

La zone constructible (déjà bâtie ou « à bâtir ») représente 14.46 hectares soit à peine 1.2 % du territoire de BECCAS. Le potentiel constructible est de moins de 4.5 hectares, respectant ainsi l'objectif de consommation d'espaces initialement prévu (entre 4 et 5 hectares).

Zone « Village »

Cf Carte n°11



Superficie déjà construite : 5.54 ha
 Superficie disponible pour de nouvelles constructions : 3.31 ha

Ce secteur correspond au renforcement du centre du village (église, salle des fêtes, mairie).

- Les extensions de ce village sont fortement contraintes par :
- Au nord et à l'est, la protection de l'activité agricole ;
 - Au sud, la préservation des coupures vertes entre hameaux ;

- A l'ouest, des contraintes environnementales : coteaux boisés, recul vis-à-vis du ruisseau.

Etat des réseaux :

- EDF : zone globalement desservie par le réseau BT. Des extensions sont à prévoir pour desservir les extrémités de la zone le long de la route départementale.
- AEP : zone desservie ; réseau suffisant.

Accès (avis du Conseil Général) : Pour les parcelles situées en agglomération, les dispositions générales relatives aux compétences du maire s'appliquent.

Les parcelles proposées sont desservies par des voies communales dont les débouchés sur la RD261 présentent des conditions de visibilité et de sécurité satisfaisante, et par la RD 261 en agglomération. Les parcelles B134, B450 et B452 devront être desservies à partir du chemin dit de « Marcades ».

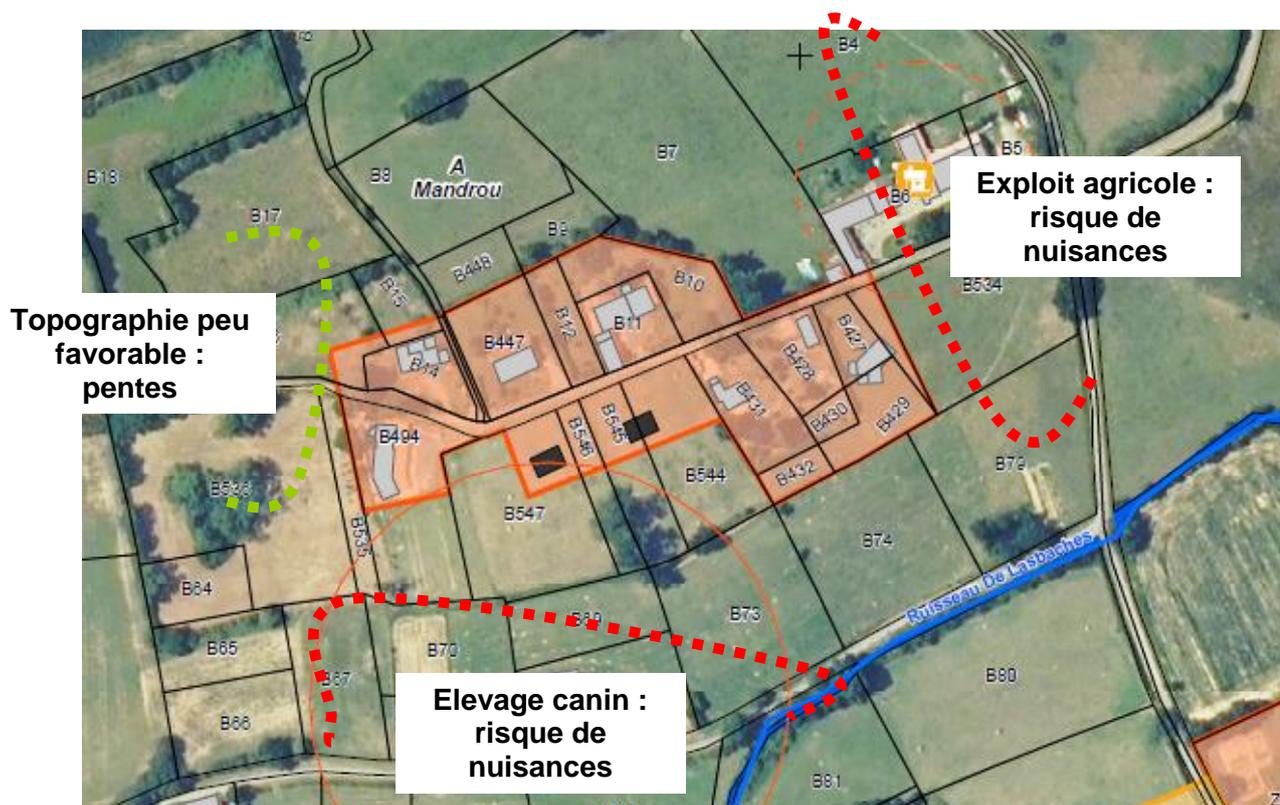
Avis favorable du Conseil Général.

La partie arrière de la parcelle n°ZC4 (terrain communal) a été rajouté suite à l'enquête publique (avis favorable du commissaire enquêteur) afin de permettre la réaliser d'un projet communal de construction de logement social.

Avec près de 3.31 hectares disponibles, ce secteur pourrait accueillir entre 14 et 16 nouvelles maisons (prise en compte des problématiques de rétention foncière et de découpage parcellaire).

Zone « Mandrou »

Cf Carte n°11



Superficie déjà construite : 1.79 ha

Superficie disponible pour de nouvelles constructions : 0.00 ha

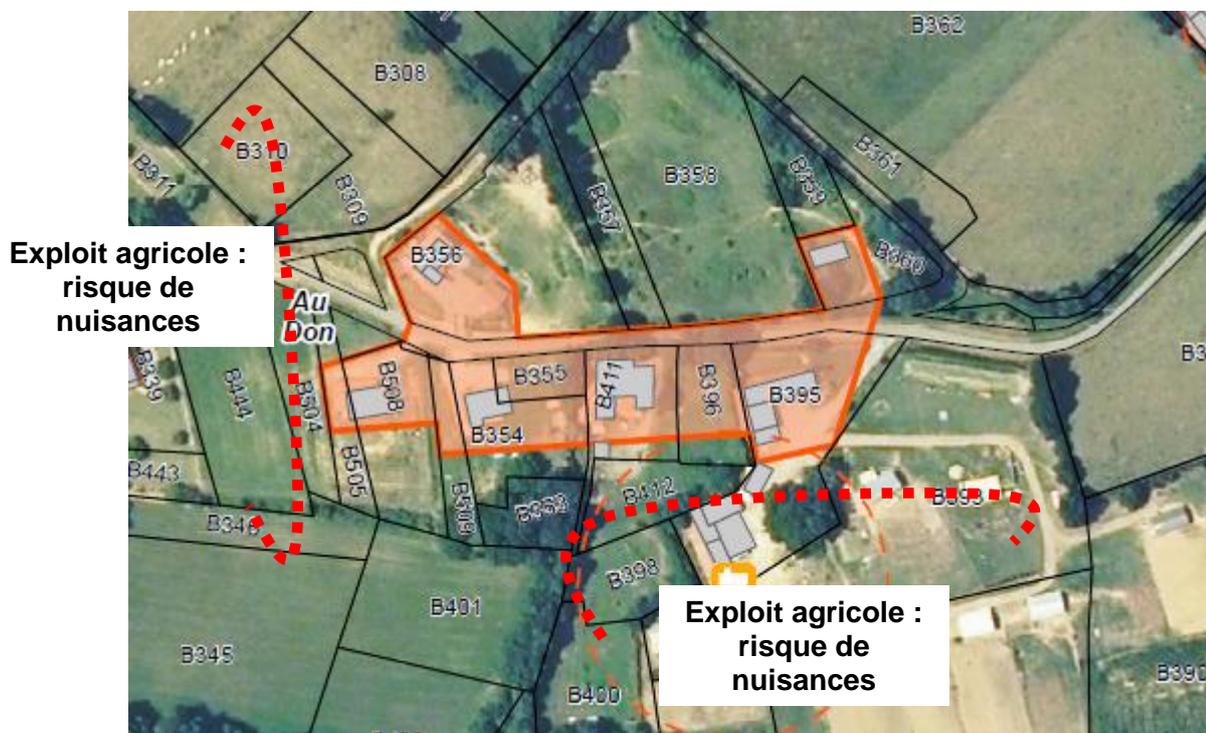
Ce secteur correspond à la **reconnaissance de l'existant** d'un hameau de 9 maisons.

En effet, les extensions de ce hameau sont fortement contraintes par la présence d'exploitations agricoles ainsi que les fortes pentes à l'ouest.

De ce fait, il s'agit uniquement d'un comblement d'une dent creuse. Une seule maison supplémentaire pourra être bâtie.

Zone « Au Don »

Cf Carte n°12



Superficie déjà construite : 1.23 ha

Superficie disponible pour de nouvelles constructions : 0 ha

Ce secteur correspond à la « **reconnaissance de l'existant** » d'un hameau de 5 maisons.

Etat des réseaux :

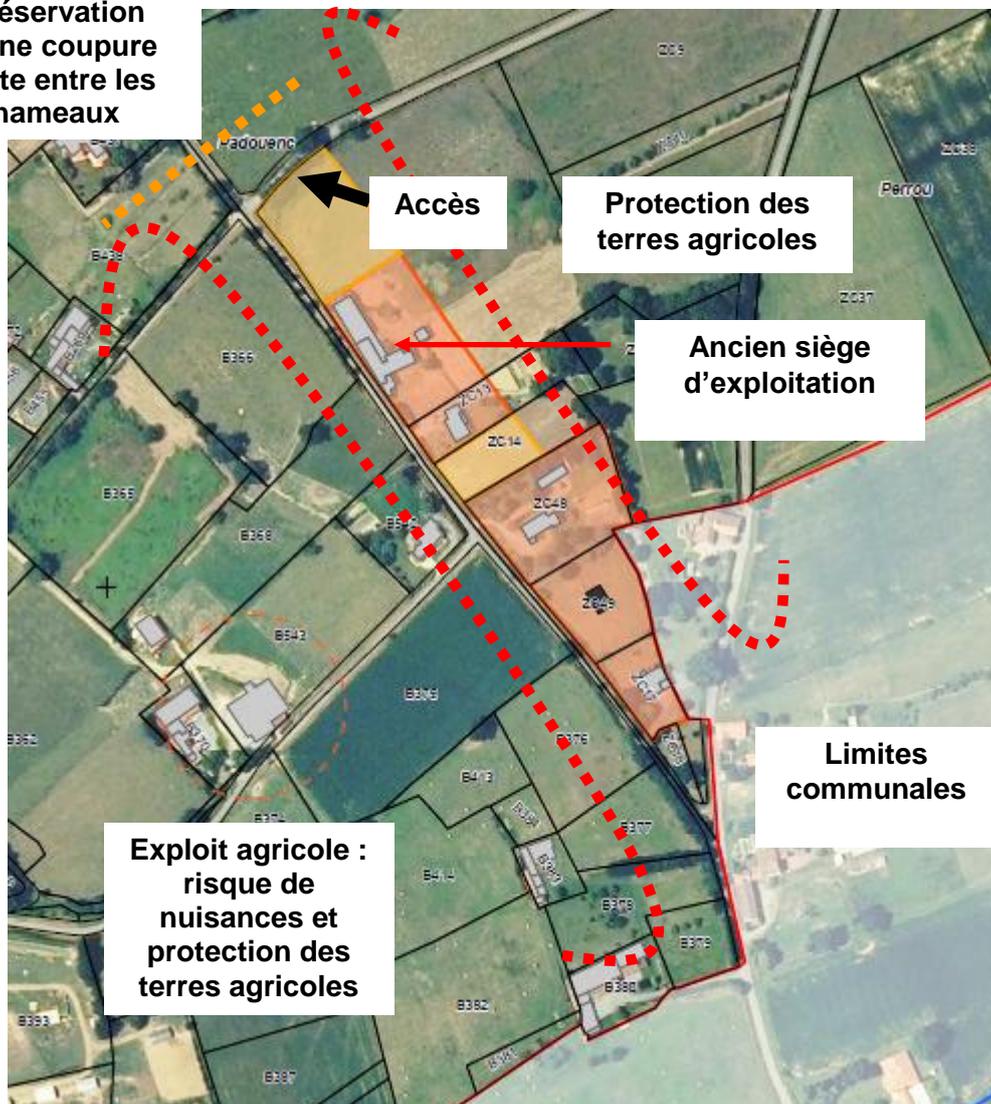
- EDF : réseau vétuste ne permettant pas la construction de nouvelles maisons
- AEP : 2 maisons supplémentaires maximum.

Avec un réseau très limité, la commune n'a pas souhaité conforter ce hameau et a donc décidé de le classer en secteur de « reconnaissance de l'existant ».

Zone « Padouenc »

Cf Carte n°12

**Préservation
d'une coupure
verte entre les
hameaux**



Superficie déjà construite : 1.35 ha

Superficie disponible pour de nouvelles constructions : 0.47 ha

Ce secteur correspond au renforcement d'un hameau de 5 maisons le long de la RD261.

Les extensions de ce hameau sont fortement contraintes par la présence d'exploitations agricoles.

De ce fait, il s'agit d'un comblement de dent creuse et d'une extension vers le nord.

Etat des réseaux :

- EDF : zone globalement desservie par le réseau BT.
- AEP : zone desservie ; réseau suffisant.

Accès (avis du Conseil Général) : le Conseil Général doit donner son avis sur la visibilité de la sortie :

- De la voie communale pour la parcelle du nord (ZC11)
- D'une sortie directe pour la dent creuse qui présente les conditions de visibilité satisfaisante.

Avis favorable du Conseil Général.

Avec près de 0.47 hectares disponibles, ce secteur pourrait accueillir entre 2 et 3 nouvelles maisons (prise en compte des problématiques de rétention foncière et de découpage parcellaire).

Tableau récapitulatif des possibilités d'urbanisation par site :

Secteurs	Superficie urbaniser (ZC2u)	Superficie à urbaniser (ZC2au)	Possibilités de constructions nouvelles
Village	5.54	3.08	14-16
Mandrou	1.79	0	0
Padouenc	1.35	0.47	3-4
Au Don	1.23	0	0
TOTAL	9.91 hectares	3.55 hectares	17 - 20 constructions neuves

Aucun secteur n'est réservé pour l'implantation spécifique d'activités compte tenu de la faible vocation de la commune en la matière.

Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole et boisée devant rester naturelle (ZN). La présence de nombreuses maisons isolées (sièges d'exploitation ou habitations) et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace en dehors de la zone constructible.

BILAN :

Sur l'ensemble des sites décrits, la commune a la possibilité d'accueillir entre **17-20 maisons supplémentaires**, soit entre **40 et 50 habitants supplémentaires**.

4.4.2 Le respect des objectifs de l'article L110 du Code de l'Urbanisme.

Dans le respect des objectifs de l'article L110 du code de l'urbanisme, le projet s'inscrit dans une approche de développement durable en permettant à la commune de se développer par une utilisation économe de l'espace, avec des extensions urbaines maîtrisées. Les constructions seront autorisées dans à peine 1.5 % du territoire communal, en renforcement du village et des regroupements existants clairement défini et limité.

Le projet recherche un équilibre entre développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural, préservation des terres agricoles, des espaces naturels et des paysages.

5 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE

5.1 Evaluation environnementale

Le territoire de la commune n'est pas concerné par la présence de zones de type NATURA 2000.

En conséquence, la présente Carte Communale ne rentre pas dans le cadre d'une évaluation environnementale définie par l'article L111-10 2° du Code de l'Urbanisme.

5.2 Incidence des choix d'aménagement sur l'environnement

D'une manière générale, la maîtrise de l'urbanisation souhaitée par la commune contribuera à limiter les nuisances ou pollutions en matière environnementale.

5.2.1 Incidences sur les milieux physiques

- La **topographie** : le relief de BECCAS n'est pas de nature à être compromis par les projets de développements car les zones d'extension urbaine se situent en stricte continuité des habitations existantes, sur des terrains relativement plats.
- La **géologie** : La nature des sols de BECCAS induit de mauvaises aptitudes des sols à l'assainissement autonome ; le schéma d'assainissement explique ces contraintes.

Recommandation : l'assainissement des eaux usées devra être conforme avec le zonage d'assainissement et les normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

- La **ressource en eau**

- ◇ Les **eaux souterraines** : le développement de l'urbanisation peut comporter un risque de pollution des eaux souterraines si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

- Recommandation : les installations d'assainissement non collectif devront être conformes aux normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

- ◇ Les **eaux de surface** : l'imperméabilisation des surfaces engendrée par l'implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir.

- Recommandation : l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

◇ L'eau potable : Dépend du Syndicat des Eaux de l'Arros
Recommandation : la capacité brute résiduelle du réseau doit être adaptée au projet de la commune.

◇ Le réseau hydrographique : Deux cours d'eau et de nombreux ruisseaux parcourent le territoire.
Recommandation : les principes du SDAGE restent une référence.

- **BILAN**

La carte communale prend en compte le milieu physique en gérant son urbanisation à travers son zonage.
--

5.2.2 Incidences sur les milieux naturels et agricoles

- Les **milieux naturels et boisés**

◇ Les espaces boisés : les espaces boisés du territoire communal sont conservés pour leur caractère écologique et paysager.
Recommandation : les espaces boisés sont intégrés dans les secteurs « non constructible » de la carte communale.

◇ Entité rurale et naturelle : Le maintien des entités rurales et naturelles de BECCAS est favorisé par la limitation de l'urbanisation aux secteurs déjà urbanisés.

Recommandation : l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

- Les **milieux agricoles** : Les zones d'extension urbaine envisagées sont en majorité occupées actuellement par des espaces agricoles. Cependant, le choix de ces terrains constructibles s'est fait dans le respect des grands entités agricoles afin d'éviter tout mitage urbain.

Recommandation : Limitation du mitage de l'espace agricole par le choix de ne pas étendre les constructions en dehors des regroupements d'habitations existants.

- **BILAN**

L'ensemble des actions et dispositions prévues contribue à atteindre l'objectif de préservation des équilibres biologiques et de la biodiversité. La carte communale telle que présentée permettra de protéger et de conserver l'espace naturel et agricole.

5.2.3 Incidences sur le milieu humain

- L'**habitat** : BECCAS souhaiterait accueillir une dizaine de maisons supplémentaires d'ici une dizaine d'années. Le zonage proposé permet ainsi de mettre sur le marché plusieurs terrains disponibles à la construction.
- Les **équipements** : les équipements et les réseaux doivent pouvoir répondre aux besoins de la population.
- **BILAN**

La carte communale prend en compte l'accueil des nouvelles populations.

5.2.4 Incidences sur le cadre de vie

- **La qualité de l'air** : Le développement de l'urbanisation future va avoir pour conséquence d'engendrer une augmentation de la pollution de l'atmosphère : augmentation des chauffages et de la circulation automobile notamment.
Recommandation : Le maintien des espaces naturels et boisés en zone non constructible est, pour ces raisons, indispensable. Les dispositions du GRENELLE 2 concernant cette thématique viendront, à terme, réduire ces nuisances.
- **La collecte et le tri des déchets** : Le développement des habitats s'accompagnera d'une augmentation du volume des déchets produits.
- **Prise en compte des nuisances**: L'activité agricole étant importante sur le territoire, des nuisances pour les riverains pourront être présentes
Recommandation : des règles de réciprocité doit être respectée (50 mètres pour les installations relevant du RSD et 100 mètres pour celle relevant des ICPE).
- **L'assainissement** : L'aptitude des sols de la commune n'est pas très favorable à l'assainissement autonome. Le SPANC veillera à la conformité des assainissements autonomes.
Recommandation : les installations devront respectées les prescriptions du schéma d'assainissement en vigueur.
- **Qualité des paysages**: Les paysages naturels et boisés structurant le territoire sont conservés (ZN)
Recommandation : le maintien des paysages garantit en partie la qualité du cadre de vie.
- **BILAN**

L'ensemble des dispositions de la carte communale contribue à atteindre l'objectif de respect et de mise en valeur du cadre de vie.

5.2.5 Prise en compte des enjeux de manière générale

→ **Mitage de l'espace :**

Afin de lutter contre le mitage de l'espace, le projet de carte communale de BECCAS se concentre en priorité sur les secteurs déjà urbanisés de la commune. Cependant, le développement des hameaux de « Mandrou » et « Au Don » est fortement contraint par la présence d'exploitations agricole et un réseau électrique insuffisant pour le secteur « Au Don ». Au final, seul deux secteurs sont retenus afin d'être densifiés : le village et le « Padouenc ».

→ **Protection des terres agricoles :**

La plaine de l'Arros et plus particulièrement l'ensemble du territoire communal situé entre la rivière de l'Arros et la RD 261 représente un secteur à fort potentiel agronomique. A ce titre, il doit être protégé ; le développement de l'urbanisation n'est alors possible qu'en stricte continuité des deux hameaux à développer et de manière très limité.

→ **Protection du coteau boisé**

Le coteau boisé, situé à l'ouest représente un secteur remarquable d'un point de vue naturel ; à ce titre, il doit être protégé de l'urbanisation. De ce fait, l'urbanisation du village est limitée aux dernières habitations déjà existantes. Le secteur du Padouenc est limité aux bordures de la RD261.

Cf Carte 13a et 13 b : synthèse des contraintes et des enjeux.

6 SYNTHÈSE SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE

En application de l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme, la Commission Départementale de la Consommation de l'Espace Agricole doit être saisie pour émettre un avis sur le projet de carte communale avant sa mise en enquête publique.

Cette synthèse met en évidence les éléments essentiels du rapport de présentation concernant cette thématique.

6.1 Synthèse sur les objectifs de développement de la commune

On part de l'hypothèse que la mise en place de secteurs constructibles clairement identifiés confortera la tendance (augmentation sensible de la population à l'heure actuelle) et favorisera la construction neuve sur le territoire de BECCAS.

Cette hypothèse est récemment confirmée par la construction, depuis 10 ans, d'une dizaine de constructions neuves.

Ainsi, la construction d'une vingtaine de maisons supplémentaires à l'échelle de 10-15 ans semble être un objectif réalisable compte tenu du contexte actuel.

Ce scénario s'inscrit dans la politique de la collectivité qui est de préserver la ruralité et les milieux naturels tout en permettant à de nouveaux ménages de faire bâtir sur la commune.

Ses orientations sont donc retenues pour le projet d'élaboration de la carte communale : 20 maisons supplémentaires soit 40 à 50 habitants supplémentaires.

Soit en terme de consommation d'espace :

$$\begin{aligned}
 & \mathbf{20\ maisons} \\
 & \mathbf{x\ 1500 - 2000\ m^2\ (surface\ des\ constructions\ minimales\ préconisée\ par\ le\ schéma} \\
 & \mathbf{d'assainissement)} \\
 & \mathbf{x\ 1.5\ (coef.\ de\ rétention\ foncière)} \\
 & \mathbf{= \underline{entre\ 4\ et\ 5\ hectares}}
 \end{aligned}$$

A l'issu de cette réflexion, il a été convenu de rechercher entre 4 et 5 hectares de terrains constructibles pour tenir compte d'éventuels **problèmes de rétention foncière et de découpage parcellaire.**

Les terrains retenus correspondent à des secteurs en stricte continuité des constructions existantes et à des dents creuses afin de ne pas « ponctionner » de terrains favorables pour l'agriculture.

7 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Carte 1	Localisation
Carte 2	Carte topographique / géologie
Carte 3	Occupation du sol
Carte 4	Servitudes d'Utilité Publique
Carte 5	Carte des pédo-paysages
Carte 6	Exploitations agricoles
Carte 7	Réseau hydrographique
Carte 8	Réseau électrique & AEP
Carte 9	Densité Urbaine
Carte 10	Zonage Général
Carte 11	Zones du Village et de « Mandrou »
Carte 12	Zones « Au Don » et « Padouenc »
Carte 13	Synthèse des contraintes et des enjeux

8 ANNEXES REGLEMENTAIRES

Textes régissant l'enquête publique d'une carte communale :

- Articles L123-10 et L123-19 du Code de l'Environnement ;
- Articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement ;
- Article L124-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Article L124-6 du Code de l'Urbanisme.

Façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la Carte Communale :

- Le dossier a fait l'objet d'études en association avec les services de l'Etat et autres personnes publiques, et des consultations requises par les textes (Chambre d'Agriculture, Commission Départementale de Consommation de l'Espace Agricole,...) ;
- La présente enquête fait suite à ces études et aux consultations obligatoires, et porte sur le projet mis en forme ;
- A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront examinés ;
- Le dossier de carte communale pourra éventuellement être modifié, sans modifier l'économie générale du projet, et sous réserve des possibilités de la réglementation, pour prendre en compte les observations émises lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur ;
- Le dossier final devra être approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune puis par arrêté du préfet de département (dans un délai de 2 mois à compter de la saisine de la commune) ; Le Conseil Municipal ou le Préfet peut refuser d'approuver la Carte Communale. Celle-ci est alors inapplicable, et le projet est abandonné.

Concertation : La réglementation concernant la carte communale n'exige aucune concertation.

Autres autorisations : la réglementation concernant la Carte Communale n'exige aucune autre autorisation.